

**Mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique annexées au
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2012
au titre des servitudes I4 (code de l'énergie)**



Réseau de transport d'électricité

f

VOS REF
NOS REF LE TESE-GMR-PSEC-12-00336
INTER-LOCUTEUR J. THOMAS
TÉLÉPHONE 04.88.67.43.21
FAX

M. Le Maire de MANDELIEU LA NAPOULE
Mairie de Mandelieu La Napoule - Service de l'urbanisme
Place de l'Hôtel de Ville
06210 MANDELIEU LA NAPOULE

OBJET Information- Construction ouvrage d'énergie électrique Haute Tension Indice B (>50 000V) Liaison souterraine à 225 000 volts BIANÇON- LA BOCCA Sur les communes de TANNERON - CANNES - LA ROQUETTE SUR SIAGNE - MANDELIEU LA NAPOULE - PEGOMAS

Marseille, le 09 OCT. 2012

23/10
E 1736 / 4421 21

Monsieur le Maire,

Nous vous informons que la construction de la liaison souterraine à 225 000 volts BIANÇON - LA BOCCA est en cours de réalisation sur le territoire de votre commune.

Cet ouvrage a été déclaré d'Utilité Publique par un Arrêté ministériel en date du 28 mars 2012 dont nous vous joignons copie.

Nous vous remettons également ci-joint le plan de zonage des communes portant le tracé définitif de notre ouvrage pour inscription, au titre des servitudes I4 (Code de l'Energie), sur la liste et le plan des servitudes, pièces figurant au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Nous vous rappelons que toute classification d'espaces boisés classés (ebc) sous notre ouvrage d'énergie électrique Haute Tension indice B est incompatible avec la servitude I4. Nous attirons particulièrement votre attention sur l'importance du respect de cette servitude, afin de rendre notre ouvrage totalement compatible avec le document d'urbanisme de votre commune.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

La Responsable du Pôle Services en Concertation

Isabelle ODONE-RAYBAUD

P.J. : DUP et Plan



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de l'industrie

Arrêté du 28 MARS 2012

Portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage d'énergie électrique

NOR : EFR120063A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L323-3 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-16 et R123-23 à R123-25 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 à L122-3, L123-1 à L123-16, R122-1 à R122-16 et R123-1 à R123-23 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L112-3 ;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article L323-9 du code de l'énergie ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Pégomas, dans le département des Alpes Maritimes ;

Vu la demande présentée par RTE EDF Transport en date du 28 janvier 2011 en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre les postes de Biançon dans le département du Var et La Bocca dans le département des Alpes Maritimes, sur le territoire des communes de Tameron, dans le département du Var, et Cannes, La Roquette-sur-Siagne, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas, dans le département des Alpes Maritimes, portant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Pégomas ;

Vu la consultation des maires et des services intéressés en date du 2 mars 2011 et les avis formulés à cette occasion ;

Vu le procès-verbal en date du 23 juin 2011 de la réunion tenue le 17 juin 2011 en application de l'article R123-23 du code de l'urbanisme portant sur l'examen de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Pégomas, dans le département des Alpes Maritimes ;

Vu la décision en date du 27 juin 2011 du Président du tribunal administratif de Toulon désignant la commission d'enquête ;

Vu l'arrêt, intervenu le 11 juillet 2011, des préfets des départements du Var et des Alpes Maritimes en date du 29 juillet 2011, en vertu de l'article 11 du décret du 11 août 2011 prescrivant l'ouverture du 17 septembre au 14 octobre 2011 des enquêtes publiques conjuguées portant notamment sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre les postes de Biançon dans le département du Var et La Bocca dans le département des Alpes Maritimes, sur le territoire des communes de Tameron, dans le département du Var, et Cannes, La Roquette-sur-Siagne, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas, dans le département des Alpes Maritimes ;
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Pégomas, dans le département des Alpes Maritimes ;

Vu l'avis en date du 15 avril 2011 de l'institut national de l'origine et de la qualité ;

Vu l'avis en date du 19 avril 2011 du centre régional de la propriété forestière de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'avis en date du 22 avril 2011 de la chambre d'agriculture du Var ;

Vu l'avis en date du 26 avril 2011 de la chambre d'agriculture des Alpes Maritimes ;

Vu les dossiers des enquêtes publiques conjointes, notamment les rapports de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions en date du 10 novembre 2011 ;

Vu le courrier du préfet du département du Var en date du 2 décembre 2011 au conseil municipal de la commune de Pégomas, sur la mise en compatibilité de son plan d'occupation des sols, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

Vu l'avis du 17 janvier 2012 du conseil municipal de la commune de Pégomas sur le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune, les rapports et les conclusions de la commission d'enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Cotes d'Azur du 21 décembre 2011 ;

Vu l'avis du préfet du département des Alpes Maritimes en date du 11 février 2012 ;

Vu l'avis du préfet du département du Var en date du 16 février 2012 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, les travaux d'établissement de la liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre les postes de Biançon dans le département du Var et La Bocca dans le département des Alpes Maritimes, sur le territoire des communes de Tameron, dans le département du Var, et Cannes, La Roquette-sur-Siagne, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas, dans le département des Alpes Maritimes.

Article 2

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Pégomas, dans le département des Alpes Maritimes conformément aux documents d'urbanisme soumis à l'enquête publique¹. Il sera fait application des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme pour l'exécution des mesures de publicité et d'information.

Article 3

Le directeur de l'énergie et le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 mars 2012.

Pour le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Par délégalion

Le directeur de l'habitat de l'urbanisme et des

paysages

E. LASPION

Pour le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Par délégalion

Le directeur de l'énergie

P. M. ABADIE

¹ Ces documents peuvent être consultés à la préfecture du département des Alpes Maritimes ainsi qu'à la mairie de Pégomas.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 28 mars 2012 portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage d'énergie électrique

NOR : EFIR1210083A

Par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 28 mars 2012, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, les travaux d'établissement de la liaison électrique souterraine à 225 000 volts entre les postes de Biançon dans le département du Var et La Bocca dans le département des Alpes-Maritimes, sur le territoire des communes de Tanneron, dans le département du Var, et Cannes, La Roquette-sur-Siagne, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas, dans le département des Alpes-Maritimes.

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Pégomas, dans le département des Alpes-Maritimes, conformément aux documents d'urbanisme soumis à l'enquête publique (1). Il sera fait application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme pour l'exécution des mesures de publicité et d'information.

(1) Ces documents peuvent être consultés à la préfecture du département des Alpes-Maritimes ainsi qu'à la mairie de Pégomas.

34

**Arrêté de mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique annexées au Plan Local
d'Urbanisme**

Arrêté numéro du portant mise à jour des servitudes d'utilité
publique annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Mandelieu-La Napoule
approuvé le 24 septembre 2012.

LE MAIRE de Mandelieu-La Napoule, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2012 portant approbation du
plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 mars 2012 portant déclaration d'utilité publique en vue
de l'installation de servitudes, les travaux d'établissements de la liaison électrique souterraine
à 225 000 volts entre les postes Biançon dans le département du Var et La Bocca dans le
département des Alpes-Maritimes, sur le territoire des communes de Tanneron, dans le
département du Var, et Cannes, La Roquette-sur-siagne, Mandelieu-La Napoule, Pégomas,
dans le département des Alpes-Maritimes.

VU les plans et documents ci-annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Mandelieu-La Napoule est mis
à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La mise à jour au titre des servitudes I4 (code de l'énergie) a été annexée aux
documents tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 : La servitude d'utilité publique impacte plus particulièrement le lieu-dit « Les
Muriers » au sud-est de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé au préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'aux
différents services intéressés par l'instruction des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol.

Fait à Mandelieu-la Napoule,

Le 12 FEB 2013



Maire
Henri LEROY

Mandelieu-La Napoule,
Le 27 AVR. 2013

REF-111 ASC/2007/28243
www.afnor.org

Service à la Citoyenneté de l'Hôtel de Ville
Annexe Mairie de Capitou
Annexe Mairie de La Napoule
Direction Municipale du Service des Sports

FONCIER - AMENAGEMENT

N° NC/CDS/

Arrêté de mise à jour des servitudes d'utilité publique annexées au Plan Local d'Urbanisme

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Monsieur Jacques BERTHELOT**, Adjoint au Maire de la Commune de Mandelieu-La Napoule, agissant par délégation,

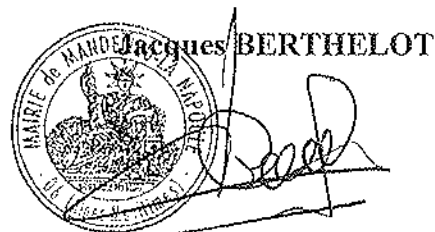
CERTIFIE avoir apposé sur les panneaux administratifs : du 26 février 2013 au 26 avril 2013

L'arrêté du 12 février 2013 portant sur la mise à jour des servitudes d'utilité publique annexées au Plan Local d'Urbanisme, et plus particulièrement au titre des servitudes I4 (code de l'énergie).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

POUR LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

Jacques BERTHELOT





Mise à jour des servitudes d'Utilité Publique de la Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal de la commune de Mandelieu-la-Napoule, en vertu de ses attributions, a délibéré et a adopté le présent arrêté en vertu de la compétence qui lui est conférée par l'article R. 123-22 du Code de l'urbanisme.

- VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 123-22;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2012 portant approbation du plan local d'urbanisme;
- VU l'arrêté municipal en date du 28 mars 2012 portant déclaration d'utilité publique en vue de l'installation de servitudes, les réseaux d'aménagements de la Haute Électrique extérieure à 225 KV entre les postes Blaugou, dans le département du Var et La Rocca dans le département des Alpes-Maritimes sur le territoire des communes de Tignes, dans le département du Var, et Cornes, La Roque-sur-Saigne, Mandelieu-La Napoule, Pégomas, dans le département des Alpes-Maritimes;
- VU les plans et documents ci-joints.

ARRETE

ARTICLE 1: Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Mandelieu-la-Napoule est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: La mise à jour au titre des servitudes de (cable de l'énergie) a été approuvée sur documents mis à la disposition du public en mairie et à la préfecture des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3: La servitude d'utilité publique impacte plus particulièrement le lieu dit « Les Mollats » au sud-est de la commune.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera affiché au maire pendant un mois.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera affiché au préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'aux différents services autorisés par l'intermédiaire des commissions d'urbanisme et d'utilité publique.

Fait à Mandelieu-la-Napoule, le 14/09/2012



[Signature]
Maire

Mandelieu-La Napoule
Le 25 FEV. 2013

Service Foncier-Aménagement

Dossier suivi par Mlle DE STRADA
04.89.87.52.03.

Services de l'État dans les
Alpes-Maritimes
Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer
Service Territorial Ouest
CADAM
147 route de Grenoble
06286 NICE cedex 3

www.afnor.org
REF-111 ASC/2001/28245

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Document transmis	Nombre	Observations
1- Arrêté de mise à jour des servitudes d'utilité publique annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mandelieu-La Napoule ;	1	Pour Notification. Aux fins de mise à disposition du public.
2- Courrier de RTE du 23 octobre 2012 ;	1	Il sera procédé à l'affichage du présent arrêté pendant un mois en mairie.
3- Arrêté ministériel du 28 mars 2012 portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage d'énergie électrique ;	1	
4- Extrait du plan de situation : liaison souterraine 225 000 volts Biançon - La Bocca.	1	



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Jacques BERTHELOT

Service Foncier-Aménagement

Dossier suivi par Mlle DE STRADA
04.89.87.52.03.

Monsieur le Préfet
des Alpes-Maritimes
147 Route de Grenoble
06200 Nice

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Document transmis	Nombre	Observations
1- Arrêté de mise à jour des servitudes d'utilité publique annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mandelieu-La Napoule	1	Pour Notification Aux fins de mise à disposition du public
2- Courrier de RTE du 23 octobre 2012	1	Il sera procédé à l'affichage du présent arrêté pendant un mois en mairie.
3- Arrêté ministériel du 28 mars 2012 portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage d'énergie électrique	1	
4- Extrait du plan de situation : liaison souterraine 225 000 volts Biançon - La Bocca	1	

Pour le Maire
Adjoint Délégué



Stéphane BERTHELOT
Stéphane BERTHELOT

